PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Eure Orne
Place Général Bonet
CS40020
61013 Alençon

Alençon, le 13/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FAUVET JEREMY

Lieu-dit Le Champvillon
La Poterie au Perche
61190 Tourouvre au Perche

Références : 61 / 2024-56
Code AIOT : 0003902117

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2024 dans l'établissement FAUVET JEREMY implanté Lieu-dit Le Champvillon La Poterie au Perche 61190 Tourouvre au Perche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection du 10 avril 2024 s'inscrit dans le cadre d'une procédure judiciaire à la demande de madame la substitut du procureur de la République d'Alençon, faisant suite à une plainte émise le 16 janvier 2024 par des voisins de monsieur FAUVET.
Cette visite a vocation à constater les manquements vis-à-vis de la réglementation sur les ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAUVET JEREMY
- Lieu-dit Le Champvillon La Poterie au Perche 61190 Tourouvre au Perche
- Code AIOT : 0003902117
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur FAUVET exerce des activités de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) à son domicile, à Tourouvre au Perche, sans autorisation préfectorale ni agrément. Il loue également un terrain sur la commune de Cour Maugis sur Huisne.
Sa société est inscrite pour une activité de récupération de déchets triés auprès du greffe d'Alençon.

Contexte de l'inspection :
- Plainte

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- Sites et sols pollués
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 10/04/2024, article Annexe 4 article R.511-9	Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois
2	Implantation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 5	Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
3	Sécurité de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13, 15, 19 et 20	Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
4	Collecte des effluents	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 26	Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
5	Collecte des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 27	Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
6	Brûlage	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 45	Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
7	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 32	Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
8	Déchets	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Chapître VII	Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur FAUVET exerce illégalement des activités de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU).
Le terrain de Tourouvre au Perche est recouvert de nombreux déchets, dangereux et non dangereux, et aucun dispositif de sécurité et de prévention des risques n'est présent.
De plus, de nombreux déchets sont présents également à l'intérieur de son domicile.
Des traces d'incinération de déchets ont été constatées, aussi bien sur le terrain extérieur qu'à l'intérieur du domicile.
La distance minimale de 100 mètres des locaux destinés à l'usage d'habitation n'est pas respectée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/04/2024, article Annexe 4 article R.511-9
Thème(s) : Illégaux, Situation administrative
Prescription contrôlée : La société FAUVET est suspectée de mener illégalement des activités de centre VHU, qui relève de la rubrique n°2712 de la nomenclature des ICPE : 1. *Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 27191.* *Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ^{2} (E)* A ce titre l'inspection vise à contrôler : - la surface de l'installation, le seuil de classement au régime de l'enregistrement étant de 100 m^2 ; - la détention d'un arrêté préfectoral d'enregistrement ; - la délivrance d'un arrêté préfectoral portant agrément.
Constats : La surface de terrain recouverte de déchets et de véhicules hors d'usage est d'environ 800 m^2, bien supérieure aux 100m^2, seuil de classement de la rubrique 2712-1. Aucun arrêté préfectoral d'enregistrement n'a été émis, et la société JEREMY FAUVET ne dispose pas d'agrément pour exercer l'activité de centre VHU. Les prescriptions applicables aux activités de dépollution de VHU sont définies par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Monsieur FAUVET doit régulariser sa situation au regard de la réglementation sur les ICPE. Il est proposé des mesures conservatoires visant à suspendre la réception de déchets et à évacuer

l'intégralité des déchets présents sur le terrain et dans le domicile de monsieur FAUVET.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Implantation
Prescription contrôlée : Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des [...] habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme [...].
Constats : La société JEREMY FAUVET exerce entrepose les déchets sur le terrain de son habitation, délimité notamment à l'Ouest par le mur d'une habitation voisine. Le terrain étant rempli de déchets de véhicules hors d'usage, la distance minimale de 100 mètres mentionnée à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité n'est pas respectée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est proposé des mesures conservatoires visant à suspendre la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents sur le terrain et dans le domicile de monsieur FAUVET, afin de réduire les nuisances au voisinage ainsi que les risques pour les locaux d'habitation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Sécurité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13, 15, 19 et 20
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité de l'installation
Prescription contrôlée : Article 13 de l'arrêté du 26 novembre 2012 : **I. Accès à l'installation.** L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. [...] **II. Accessibilité des engins à proximité de l'installation.** Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation Article 15 de l'arrêté du 26 novembre 2012

Clôture de l'installation.
L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée [...]

Article 19 de l'arrêté du 26 novembre 2012
Systèmes de détection et d'extinction automatiques.
Chaque local technique est équipé d'un dispositif de détection des fumées [...].

Article 20 de l'arrêté du 26 novembre 2012
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :
[...] d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures [...]

Constats :

L'accès au terrain et au domicile est obstrué par l'entreposage de déchets, empêchant l'intervention d'équipe de secours et de lutte incendie.
L'installation n'est pas munie de clôture telle que prévue à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité.
L'installation n'est pas équipée de dispositif de détection de fumées.
De plus, aucun dispositif de lutte contre l'incendie n'est présent sur le site, et l'Inspection n'a pas pu constater de poteau incendie à moins de 100 m de l'installation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé des mesures conservatoires visant à interdire la réception de déchets et évacuer ceux sur place afin d'assurer la sécurité du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 26

Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des effluents et des eaux pluviales

Prescription contrôlée :

Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur [...].
Les effluents aqueux rejetés par l'installation ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. [...]
Les collecteurs véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, sont équipés d'une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.
Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de

branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation. Les vannes d'isolement sont entretenues régulièrement.

Constats :

L'Inspection a constaté qu'aucun dispositif de collecte des effluents n'était présent sur le site.
Les déchets, pièces graisseuses, batteries, bidons et véhicules hors d'usage sont entreposés à même le sol, sans dispositif de rétention, d'imperméabilisation ou de collecte des eaux pluviales permettant de prévenir une pollution par infiltration ou ruissellement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé des mesures conservatoires visant à suspendre la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents sur le terrain et dans le domicile de Monsieur FAUVET, afin de réduire le risque de pollution.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : Collecte des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 27

Thème(s) : Risques accidentels, Collecte des eaux pluviales

Prescription contrôlée :

Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.
Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement [...], sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence.

Constats :

Aucun dispositif de collecte des eaux pluviales n'est présent sur le site.
Les déchets, pièces graisseuses, batteries, bidons et véhicules hors d'usage sont entreposés à même le sol, sans dispositif de rétention, d'imperméabilisation ou de collecte des eaux pluviales permettant de prévenir une pollution par infiltration ou ruissellement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé des mesures conservatoires visant suspendre la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents sur le terrain et dans le domicile de Monsieur FAUVET, afin de prévenir les risques de pollution par ruissellement des eaux de pluie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Brûlage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 45

Thème(s) : Risques chroniques, Brûlage

Prescription contrôlée :

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

Constats :

L'Inspection a constaté deux traces de foyer sur le terrain, ainsi que de nombreuses traces de brûlage de déchets autour du poêle à bois dans le salon.
De plus, des sacs contenants des câbles électriques brûlés ont été recensés dans plusieurs pièces de la maison.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé des mesures conservatoires visant suspendre la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents sur le terrain et dans le domicile de Monsieur FAUVET, afin de prévenir toute tentative de brûlage des déchets.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 7 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Article 32

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles

Prescription contrôlée :

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient ou de cuvette, etc.) déversement de matières dangereuses dans les réseaux publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis doit se faire soit dans les conditions prévues à la présente section, soit comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre VII [...].

Constats :

Les déchets, pièces graisseuses, batteries, bidons et véhicules hors d'usage sont entreposés à même le sol, sans dispositif de rétention, d'imperméabilisation ou de collecte des eaux pluviales permettant de prévenir une pollution par infiltration ou ruissellement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé des mesures conservatoires visant suspendre la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents sur le terrain et dans le domicile de Monsieur FAUVET, afin de réduire le risque de pollution par infiltration.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 8 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Chapître VII

Thème(s) : Risques accidentels, Déchets

Prescription contrôlée :

Article 39
Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution prévues aux différents points du présent arrêté.

Article 41
I. [...]La zone d'entreposage est distante d'au moins 4 mètres des autres zones de l'installation. Elle est imperméable et munie de dispositif de rétention.
La zone d'entreposage des véhicules accidentés en attente d'expertise est une zone spécifique et identifiable. Elle est imperméable et munie de rétentions.
III. Toutes les pièces et fluides issues de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries.
Les conteneurs réceptionnant des fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydraulique, liquide de refroidissement...) sont entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention.
Les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches.
[...]
Les batteries sont entreposées dans des conteneurs ou locaux spécifiques, fermés, étanches, et munis de rétention. Pour les batteries contenant du lithium, ces conteneurs ou locaux présentent une résistance au feu au moins R60.

Article 42
II. L'aire dédiée aux activités de cisaillage et de pressage sont distantes des autres aires d'au moins 4 mètres. Ces opérations ne s'effectuent que sur des véhicules dépollués.
Le sol de ces aires est imperméable et muni de rétention.

Constats :

Les déchets, pièces graisseuses, batteries, bidons et véhicules hors d'usage sont entreposés à même le sol.
Le site n'est pourvu d'aucun système de rétention ou d'imperméabilisation des sols.
Les différentes aires d'entreposage, de cisaillage et de dépollution ne sont pas distinctes les unes des autres et ne sont pas identifiables.
Il n'a pas été constaté la présence de conteneurs spécifiques destinés à recevoir les différents fluides.
En revanche des bidons contenant des huiles usagées et du carburant sont entreposés avec les autres déchets sur le terrain, et présents en grand nombre dans les sanitaires à l'intérieur de la

maison.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est proposé des mesures conservatoires visant suspendre la réception de déchets et à évacuer l'intégralité des déchets présents sur le terrain et dans le domicile de Monsieur FAUVET, afin de réduire les risques de pollution.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois